

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de**Conseillers :**En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation :

12 septembre 2022

Date de publication etd'affichage :

21 septembre 2022

- **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Cécilia REPÉSSÉ.
- **Absents avec pouvoir** : Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Katia LE PORT pouvoir à Annick ALLAIN, Vanina CHAMBRIER pouvoir à Élodie GUÉGAN.
- **Absents excusés** : Jacky LE NEUN.
- **Absents** : Damien GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.
- **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n ° 2 de la séance du 12 septembre 2022.**REF N ° 2022-083 : PLU - Délibération portant débat sur le PADD.**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de SAUZON le 18 janvier 2022. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD doit :

- Définir des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définir des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Le Maire expose alors les orientations générales du projet de :

- Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Sauzon :
 - Privilégier le développement urbain au sein du centre bourg de Sauzon ;
 - Répondre à un objectif de croissance mesurée en privilégiant l'implantation de résidence principales ;
 - Inscrire le développement du territoire dans un urbanisme répondant aux enjeux de sobriété foncière et contribuant à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
 - Faciliter l'accès au logement pour tous ;
 - Prévoir un niveau d'équipement suffisant.
- Conforter les atouts économiques de Sauzon :
 - Promouvoir un tourisme à l'année ;
 - Soutenir l'artisanat et le commerce local ;
 - Pérenniser et développer les activités agricoles locales et celles liées à la pêche ;
 - Assurer un niveau d'équipement numérique permettant de contribuer à la connectivité du territoire et à diminuer les besoins en déplacement.
- Préserver et valoriser les espaces naturels de Sauzon, atouts indéniables du territoire
 - Préserver les paysages de Sauzon ;
 - Préserver les espaces naturels remarquables de SAUZON ;
 - Conforter et mettre en valeur la trame verte et bleue ;
 - Valoriser le patrimoine et le paysage urbain.

- Promouvoir des modes de déplacement pour tous :
 - Favoriser et sécuriser les déplacements doux ;
 - Améliorer l'accessibilité vers et depuis le continent.
- Gérer durablement le territoire :
 - Prendre en compte les risques naturels ;
 - Limiter les nuisances sonores et lumineuses ;
 - Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable ;
 - Assurer la disponibilité de la ressource et maîtriser les consommations ; Améliorer la performance de l'assainissement ;
 - Permettre une gestion durable des déchets.

Après cet exposé, M./Mme le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur le maire lance le débat en indiquant que la présentation reprend les atouts de la commune. Il informe les conseillers que la ZA des Semis arrive au terme des constructions, au vu de la zone, il n'y aura pas d'extension possible des constructions plus tard.

I/ précise et revient sur la notion de villages et S.D.U. Secteurs déjà urbanisés en précisant que sur 120 « villages », la loi Elan, avec le travail mené sur les 28 communes du Pays d'Auray, via la procédure simplifiée de révision du SCOT, a permis d'identifier les agglomérations, les villages pour les deux plus grands villages de la commune (Logonet et Kergostio), et 7 SDU (Kerguerch, Magorlec, Kerlédan, Bortentrion, Borgroix, Bernantec, Keroyan) ;

En ce qui concerne les OAP Opérations d'Aménagement Programmées d'ici 9 ans, la priorité est d'aménager les parcelles dont la commune est propriétaire, ensuite il faudra acquérir d'autres parcelles si-possible liées à ces opérations.

A l'image du lotissement Avel-Vraz qui a apporté nombre de jeunes sur la commune et à l'école, le logement permanent sera soutenu transversalement, à savoir non seulement par la création de possibilité d'accession à la propriété ou de création de logement mis en location, mais également l'orientation de décisions rationalisant la location saisonnière en faveur de la location à l'année ; point figurant à l'ordre du jour sur les meublés de tourisme.

Pour finir, i/ informe que le règlement prendra en compte les évolutions nécessaires, en phases avec les enjeux climatiques et écologiques, à savoir ; des ouvertures plus grandes, adaptées aux types d'isolation les panneaux solaires, les constructions en bois, ...

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 21 septembre 2022

sous le n°22-093D2022-083 (matière de l'acte 2-2 : Urbanisme
Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Accusé réception le 21 septembre 2022 Publiée le
21 septembre 2022

Document certifié conforme



**Le Maire,
Ronan Juhel**